

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2009**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 4 NOVEMBRE 2009 à 18 heures 30.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 24 SEPTEMBRE 2009
- 2 – Décisions municipales – information du Conseil
- 3 - Emprunts du CCAS de Talence – Avis conforme du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Mme IRIART, Adjointe déléguée aux Solidarités, Action Sociale et Emploi

- 4 - Association Portes du Sud – Prêt sans intérêt - Solvabilité

RAPPORTEUR : M. PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

- 5 - Modification des conventions d'objectifs (article 2) passées avec les associations sportives Talençaises
- 6 - Sport de Haut Niveau : subvention exceptionnelle

RAPPORTEUR : M. JESTIN, Adjoint délégué au Quartier Sud

- 7 - Soutien du Conseil Régional aux actions de développement social au profit des quartiers prioritaires – Soutien aux microprojets et à la participation des habitants – Répartition de l'aide régionale 2009

RAPPORTEUR : Mme LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

- 8 - Directeur de Communication – Reconduction du contrat
- 9 - Renouvellement du contrat d'un chargé de mission Prévention Sécurité
- 10 - Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. CLOUP, Adjoint délégué aux Finances et aux Marchés Publics

- 11 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – Année 2009
- 12 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Scouts de France de Talence »

RAPPORTEUR : M. BONNIN, Conseiller Municipal délégué au Suivi des Chantiers et Travaux

- 13 - Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde de la compétence « Travaux d'Éclairage Public »

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2009, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le mercredi 4 novembre 2009 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance :

M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE, M. DUART, Mme SALLET, Mme IRIART, M. PARANTEAU, M. JESTIN, Mme CASTAGNERA, Mme LUTREAU-CHAVERON, M. CLOUP, Mme DENON-BIROT, M. CASTEX, Mme CHABBAT, M. GARNIER, Mme ROSSI, M. BONNIN, Mme CHADEBOST (questions n° 1 à 7), M. GODEFROY, Mme NEDELEC, M. LABOURDETTE, Mme BONNEFOY (questions n° 1 à 7), Mme FURNON, M. PRADES, M. GOYER (questions n° 1 à 5), Melle DOUKANI, M. SEBTON, M. AMBRY, M. CONTE, M. DUPON-LAHITTE, Mme BLANCHARD, Mme GRESLARD, Mme DE MARCO, Mme ROSAY

Absents excusés ayant donné délégation :

Mme HIERET à Mme SALLET, Mme BONORON à Mme CHABBAT, Mme GEHIN à M. VILLEGA-ARINO, Mme BONNEFOY à Mme DENON-BIROT (questions n° 8 à 13), M. GOYER à M. DUART (questions n° 6 à 13), Mme VIAUD à M. DUPON-LAHITTE, M. GORSE à Mme GRESLARD

Absente excusée : Mme CHADEBOST (questions n° 8 à 13)

Madame CHABBAT a été désignée comme secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 24 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique en date du 24 SEPTEMBRE 2009. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)

2 – Décisions municipales – information du Conseil

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, enregistrée par les services préfectoraux le 27 mars 2008, ainsi que par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2009, enregistrée par les services préfectoraux le 19 juin 2009, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N°1 – 3/09/09	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « L'arbre aux fruits d'amour » le 9/12/09 à la Médiathèque G. Castagnéra. Montant de la dépense : 620 € TTC	Association ARTEMUSE - Cesson-la-Forêt (77)
N°2 – 3/09/09	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de l'espace Mozart pour y donner des cours de danse de flamenco – du 7/09/09 au 30/06/10	Association dances du Monde - Talence

N°3- 3/09/09	Signature d'une convention pour l'organisation d'un cycle de 9 conférences sur l'architecture au Forum des Arts et de la Culture d'octobre 2009 à juin 2010 – entrée libre. Montant de la dépense : 4 950 €	Association MEDIARCHI - Talence
N°4- 3/09/09	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de la salle de danse du centre d'animation Chantecler pour y donner des cours de danse – du 11/09/09 au 30/06/10	Association ANAHATA - Talence
N°5- 4/09/09	Reconduction expresse du marché de maintenance d'un radar laser de mesure de vitesse – année 2010 Montant de la dépense : 1 297,66 € TTC	Société MERCURA – La Chaussée St Victor (41)
N° 6- 8/09/09	Acquisition d'un Renault Master FG Générique 3T3 L2H2 2,5 DCI 100. Montant de la dépense : 17 087,58 € HT	Union des Groupements d'Achats Publics – Mérignac (33)
N°7 – 10/9/09	Considérant la mise en place de la possibilité du règlement par Chèque Emploi Service Universel s'agissant de la régie de recette : Régie Scolaire », l'article 3 de la décision municipale n° 68/2003, du 23/09/03, créant la régie est modifié come suit : « Les recettes désignées à l'article 2 sont payées sur facturation. Les paiements effectués en numéraires font l'objet d'un reçu. Les recettes peuvent également être payées par prélèvement ainsi que par Chèque Emploi Service Universel ».	
N°8 – 10/9/09	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de la salle du Haut Brion pour y donner des cours de gymnastique volontaire – saison 2009/2010.	Association Sociale et Familiale - Talence

N°9-14/9/09	Signature d'un contrat pour le spectacle « Rien n'était si beau » le 19/09/09, au Forum des Arts et de la Culture Montant de la prestation : 2 000 € TTC	Association Théâtre du Gros Bonhomme - Lusseray (79)
N°10- 14/9/09	Passation d'une convention pour l'utilisation du plan d'eau de Talence Thouars, et de gestion d'un espace public et de loisirs, entre l'AAPPMA des pêcheurs de l'Eau Bourde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Talence	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – Gradignan (33)
N°11-14/9/09	Décision de confier les intérêts de la Ville à la S.C.P. d'Avocats Paule Le Bail – Jean-Philippe Le Bail, demeurant 168 rue Fondaudège à Bordeaux, dans le cadre de la requête introduite par Monsieur MBALLO Aliou auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en vue notamment : <ul style="list-style-type: none"> - que la commune de Talence soit reconnue responsable des conséquences de la vaccination contre l'hépatite B de Monsieur MBALLO à partir de 2006 en application de l'article L.311-9 du Code de la Santé Publique, - que soit désigné un nouvel expert judiciaire afin d'examiner Monsieur MBALLO - que la Commune de Talence verse à Monsieur MBALLO une somme de 30 000 € de provision 	SCP d'avocats Le Bail – Le Bail - Bordeaux (33)
N°12-15/9/09	Signature d'une convention d'utilisation du préau de l'école J. Michelet dans le cadre de l'article 25 de la loi du 22/7/83 avec la Directrice de l' Ecole et la Ville afin d'y poursuivre son action d'insertion par le sport – année 2009/2010	Association Promotion Insertion Sport en Aquitaine - Talence
N°13-16/9/09	Passation d'une convention en vue : <ul style="list-style-type: none"> - de résilier la précédente convention de mise à disposition de locaux municipaux du 28/03/90 - de mettre à disposition la salle du Haut Brion à compter du 01/10/09 afin de poursuivre ses répétitions musicales pour la saison 2009/2010. 	Association La Lyre Talençaise – Talence

N°14-18/9/09	Signature d'un contrat d'engagement pour des lectures théâtralisées à la Médiathèque de Thouars, le 23/9/09 (« Le meilleur du pire ») et le 22/12/09 (« Chocolat et pot pourri »). La première lecture est offerte, la 2ème lecture est allouée pour la somme de 210 €.	Cie de théâtre La Marge Rousse – Bordeaux (33)
N°15-17/9/09	Passation d'une convention relative à l'organisation d'une formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animation (BAFA), afin de favoriser l'accès des jeunes au BAFA à un tarif le plus accessible possible.	Association Arc en Ciel - Talence
N°16-18/9/09	Vu la nouvelle proposition de prix revue à la baisse par l'UGAP et incluant désormais les frais de carte grise du véhicule oubliés initialement, décision d'abroger la décision municipale n° 117 du 08/09/09 et de procéder à l'achat du véhicule Renault Master FG Générique 3T3 L2H2 2,5 DCI 100 pour le prix de : - 17 073,52 € HT (véhicule) - 273,00 € TTC (carte grise)	Union des Groupements d'Achats Publics - Mérignac (33)
N°17-21/9/09	Passation d'une convention d'occupation d'un local dans la structure d'accueil pour l'insertion professionnelle par la création d'activités économiques à Thouars (« Le Tremplin »). La convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et selon les dispositions prévues par cette dernière.	Société Action Propreté - Talence
N°18-22/9/09	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animations autour du Taï Chi Chuan à l'Espace Senior, en remplacement de l'association ATOUT AGE et pour une durée de 6 semaines. - La prestation est fixée à 50 € la séance d'une heure	Association Ecole SHINGYOSO - Bègles (33)

N°19-22/9/09	<p>Passation d'une convention de partenariat pour l'organisation et la mise en oeuvre d'une projection débat du film « Nos enfants nous accuseront » du réalisateur J.P. Jaud, notamment pour les seniors et plus largement au grand public, le 10/11/09.</p> <p>Participation de la Ville : 400 €</p>	<p>Université de Bordeaux I - Talence</p>
N°20-28/9/09	<p>Passation d'un contrat (année 2009/2010) pour l'encadrement de l'activité nautique gymnastique prénatale et postnatale par les sages-femmes</p>	<p>Association « Autour de la Naissance » - Talence</p>
N°21-29/9/09	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation de l'espace sportif Boris Diaw pour la pratique du basket – année 2009-2010</p>	<p>Association Kameet Basket - Pessac (33)</p>
N°22-2/10/09	<p>Signature d'une convention de partenariat pour une série d'évènements musicaux intitulés « 1,2,3 Musique », du 16/03/10 au 20/03/10 dans divers lieux de la ville de Talence.</p>	<p>Association GRANDPIANO - Gradignan (33)</p>
N°23-5/10/09	<p>Passation d'un marché relatif aux montage, pose et dépose des illuminations de fin d'année pour une durée de 5 mois à compter de la date de notification.</p> <p>Montant de la dépense : 25 213,24 € HT</p>	<p>Société SOBECA - Yvrac (33)</p>
N°24-5/10/09	<p>Passation d'un contrat pour la présentation d'une exposition «Aux règles citoyen » du 16 au 18 novembre 2009 à la Maison des Droits de l'Homme et du Citoyen à l'occasion de la journée internationale de l'enfant et de la manifestation « Les jeunes, la justice et la citoyenneté » destinée aux enfants talençais.</p> <p>Montant de la dépense : 3 370,33 €</p>	<p>Association OLYMPIO - Suresnes (92)</p>

»

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)

3 - Emprunts du CCAS de Talence – Avis conforme du Conseil Municipal

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale de Talence par délibération de son Conseil d'Administration du 25 septembre 2006 a approuvé la réhabilitation de la R.P.A. Mon Village.

Le coût de cette opération est estimé à 350 000 € T.T.C.

Elle peut être financée par la CRAMA, à hauteur de 107 000 €, par un prêt sans intérêt sur 20 ans.

Le CCAS doit donc financer le résiduel par un autofinancement de 20 000 € et un prêt PAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (taux adossé au livret A sur 20 ans).

L'article L 2121 – 34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délibérations des CCAS qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis conforme du Conseil Municipal.

Je vous demande donc de bien vouloir donner un avis favorable à cette demande sur les deux emprunts. »

ADOpte PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)

4 - Association Portes du Sud – Prêt sans intérêt – Solvabilité

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée aux Solidarités, Action Sociale et Emploi, expose :

" Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer à l'Association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, un prêt sans intérêt ainsi qu'un recouvrement des indus.

Une première remontée de dépenses de l'État Français à la Commission Européenne interviendra en fin d'année 2009. L'Association Portes du Sud a inclus les dépenses FSE 2007, 2008 et du 1^{er} semestre 2009 dans cette première remontée de dépenses. Le remboursement devrait intervenir courant 2010, selon les estimations obtenues par les services de l'État en région.

En conséquence, afin que l'Association Portes du Sud dispose d'une trésorerie suffisante pour assurer le fonctionnement de l'année 2010, il est demandé aux 3 communes la reconduction du prêt sans intérêt, constituant une avance de trésorerie d'un montant total de 131 910 €, soit 43 970 € par commune.

Ce prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE permettra une autonomie financière suffisante pour le fonctionnement du PLIE.

L'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 « fixe le cadre de regroupement et de mutualisation des moyens de gestion des PLIE au sein de structures pivots chargées de l'ensemble des tâches incombant aux organismes intermédiaires. En effet, le nombre d'organismes intermédiaires en France a été pointé par la Commission européenne comme un risque de défaillance de la chaîne de la subvention globale. La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle souhaite réduire d'au moins deux tiers le nombre de PLIE conventionnés en qualité d'organisme intermédiaire ».

Pour ce faire, la DGEFP préconise une mutualisation de la gestion, du suivi et du contrôle des opérations cofinancées par un regroupement de PLIE autour d'une structure pivot. Chaque PLIE conserve sa fonction d'animation et l'entière responsabilité de la mise en œuvre de sa stratégie politique territoriale.

La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) en lien avec l'Union Régionale des PLIE d'Aquitaine va lancer un appel d'offre pour une étude de faisabilité de mutualisation de gestion des PLIE.

En attendant les conclusions de l'étude et la mise en place d'une structure, la DGEFP a donné un accord de principe pour accorder aux PLIE dont la convention de subvention globale s'achève au 31 décembre 2009, une année supplémentaire par avenant.

Pour obtenir le conventionnement d'organisme intermédiaire pour l'année 2010, l'Association Portes de Sud doit démontrer sa solvabilité pour assurer sur ses fonds propres, le cas échéant, le remboursement éventuel des indus portant sur des dépenses non éligibles au titre du FSE ou sur des valorisations de financements directs ou indirects qui n'auraient pas dû être mobilisés au titre du FSE.

L'engagement de la solvabilité pourrait être de 10% de l'enveloppe FSE 2010, soit 16 770 €, ce qui représente 5 590 € par commune.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- 1) DECIDER de prolonger le prêt sans intérêt d'un montant de 43 970 €
- 2) AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention de prêt sans intérêt avec le représentant légal de l'association « Portes du Sud.
- 3) DECIDER d'octroyer une garantie de solvabilité de l'Association Portes du Sud pour un montant de 5 590 €. »

ADOpte PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)



CONVENTION DE PRÊT SANS INTERÊT AVEC LA VILLE DE TALENCE

- - - - -

Entre les soussignés,

La Mairie de Talence représentée par Monsieur le Maire Alain CAZABONNE,
agissant en vertu de la délibération du 4 novembre 2009.

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » pour la Gestion du PLIE représentée par Monsieur
Michel LABARDIN, Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de reconduire pour l'année 2010 le prêt sans intérêt consenti à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE, de 2007 à 2009.

Article 2 : Nature du prêt sans intérêt

La ville de Talence entend aider financièrement l'Association à maintenir un niveau de trésorerie lui permettant de faire face aux échéances importantes de remboursement du FSE sur les opérations soldées dont elle doit avancer le paiement en totalité.

Aucun remboursement FSE n'est intervenu depuis 2007. Les premières remontées de dépenses de l'État français à la Commission européenne auront lieu en fin d'année 2009.

Le remboursement du FSE des opérations 2007, 2008 et du 1^{er} semestre 2009 interviendra seulement dans le courant 2010.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour permettre à l'Association de développer ses objectifs, la ville de Talence reconduit l'avance de trésorerie de 43 970€ consentie depuis 2007.

Article 4 : Engagements de l'Association

. L'Association s'engage à :

Rembourser la ville de Talence dès que les versements du FSE permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE.

Article 5 : Litiges

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le 05 Novembre 2009

Le Maire

Le Président

Alain CAZABONNE

Michel LABARDIN

5 - Modification des conventions d'objectifs (article 2) passées avec les associations sportives Talençaises

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose :

« Suite à l'ouverture de l'espace sportif Boris Diaw et à l'incendie de la salle Robert Couzinet, des modifications sont intervenues dans l'attribution et l'utilisation des installations sportives par les associations.

Il convient de modifier en conséquence l'article 2 des conventions d'objectifs passées avec lesdites associations sportives en date du 6 juin 2003. Je vous propose de procéder aux régularisations suivantes :

Dans l'article 2 de la convention du 6 juin 2003

	les termes	sont remplacés	par les termes
- UST ACROSPORT	salle Félix salle R. Couzinet	«	salle acrosport B. Diaw
- UST AIKIDO	salle R. Couzinet	«	Dojo P. de Coubertin
- UST BADMINTON	salle P. de Coubertin	«	salle P. de Coubertin salle sports-co B. Diaw
- UST GYMNASTIQUE	salle R. Couzinet	«	Gymnase N. Dame Sévigné
- UST JUDO	salle R. Couzinet	«	Dojo P. de Coubertin
- UST KARATE	salle R. Couzinet	«	Dojo P. de Coubertin
- UST VOLLEY-BALL	salle L. Lagrange salle P. de Coubertin	«	salle L. Lagrange salle P. de Coubertin salle sports-co B. Diaw »

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)

6 - Sport de Haut Niveau : subvention exceptionnelle

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports, expose :

« Monsieur LE BESNERAIS Michel, habitant talençais, est un coureur de fond (marathon) de haut niveau, non voyant.

Récemment vainqueur du marathon de Paris en 3 heures 10 minutes, il se déplace au marathon de Chicago.

Afin de l'aider dans son activité en tant que représentant talençais au sein du monde sportif international, je vous propose de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros. Subvention qui lui permettra de financer en partie ce déplacement onéreux. »

La dépense sera imputée à l'article 6475 du budget.

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)

7 - Soutien du Conseil Régional aux actions de développement social au profit des quartiers prioritaires – Soutien aux microprojets et à la participation des habitants – Répartition de l'aide régionale 2009

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Quartier Sud, expose :

« Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2009 nous avons sollicité l'aide régionale aux micro-projets associatifs et à la participation des habitants pour un montant de 7 500 € à charge pour la Ville de répartir cette subvention entre les associations pour les projets répondant aux critères régionaux.

La commission spécifique composée de deux habitants du quartier issus du Conseil Communal Sud, du Président de ce conseil et de l'agent de développement local s'est réunie le 22 octobre 2009 et a examiné les projets de deux associations du quartier qui lui ont été soumis.

Elle propose l'affectation suivante d'une partie de l'aide régionale que je vous demande d'approuver :

Nom de l'association	Montant de l'action	Montant de la subvention
Anahata	3 850	2 000
L'Arbre à Palabres	18 617	2 000

Ces subventions seront versées aux associations dès réception du fonds régional par la Ville. La dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 025 du budget en cours. »

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)

8 - Directeur de Communication – Reconduction du contrat

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« La Loi n°84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 3 alinéa 5 permet aux collectivités de recruter des agents non-titulaires de droit public de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient.

Par la délibération n°13 en date du 18/12/2006, le Conseil Municipal a validé la création d'un poste de Directeur de Communication à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 3 ans.

Afin de poursuivre les orientations stratégiques en matière de communication de la collectivité, je vous propose de reconduire ce contrat dans les mêmes conditions.

Je vous rappelle que le directeur de communication a pour missions principales de :

- définir des orientations stratégiques en matière de communication
- organiser, coordonner et diffuser les informations d'utilité publique
- assister et conseiller à priori et à posteriori les opérations de communication
- coordonner les démarches participatives et celles de la démocratie de proximité
- coordonner les relations avec la presse et développer des partenariats
- évaluer la stratégie de communication

Conditions générales :

Le contrat sera reconduit sur la base d'un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de trois ans.

Rémunération :

L'agent sera rémunéré en référence à l'Indice Brut 1015 – Indice Majoré 821 et subira les augmentations du point de la Fonction Publique.

L'agent bénéficiera de la prime annuelle dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/07.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- renouveler le contrat de directeur de communication à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 3 ans
- prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64131 et 64138

Adopté par 29 VOIX POUR

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)

9 - Renouvellement du contrat d'un chargé de mission Prévention Sécurité

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Lors du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2005, il avait été décidé de recruter un chargé de mission prévention sécurité placé sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville.

Afin de poursuivre les actions engagées, je vous propose de reconduire le contrat de ce chargé de mission dans les mêmes conditions selon les modalités suivantes :

Missions principales :

Au sein du service de la Ville, le chargé de mission sera notamment chargé :

- du travail de coordination avec le responsable du service municipal de la prévention de la délinquance
- du développement des partenariats dans le cadre de la prévention de la délinquance
- de l'adaptation des missions de la Police Municipale en fonction des objectifs définis par la municipalité et le coordinateur du CLSPD.

Au quotidien, il analyse des doléances des usagers et recherche une réponse adaptée, examine les dossiers en cours, participe aux réunions de coordination avec les institutions.

Conditions générales :

Au vu de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le contrat à temps non-complet est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an.

Son engagement pourra être reconduit de manière expresse.

Rémunération :

La rémunération est fixée par référence au 3^{ème} échelon d'attaché territorial et suivra les augmentations du point de la Fonction Publique Territoriale. L'agent bénéficiera de la Prime Annuelle dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/2007.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

- à renouveler le contrat du chargé de mission prévention sécurité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.
- à prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville – chapitre 012 – article 64131

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR
9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)

10 - Modification du tableau des effectifs

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« A l'occasion de la mise en place des pôles Solidarité et Action Sociale, il était apparu utile de renforcer l'équipe de direction de la mairie en matière de politique sociale, de solidarité, d'insertion. C'est la raison pour laquelle la délibération en date du 14 avril 2008 créait deux postes à temps complet : un poste d'emploi fonctionnel (Directeur Général Adjoint) ainsi qu'un poste de Directeur (cadre d'emploi d'attaché).

Or, il s'avère qu'un temps plein n'est pas nécessaire, il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Un emploi fonctionnel à temps non complet
- Création d'un poste de Directeur territorial à temps non complet, le poste de Directeur à temps plein étant conservé.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2009.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 articles 64111 et suivants. »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)

11 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – Année 200912 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Scouts de France de Talence »

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le Conseil Général a reconduit dans le cadre de son budget le programme au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.). La somme affectée au canton de Talence est de 129 775 €.

La commune de Talence étant érigée en canton autonome, il appartient au Conseil Municipal de solliciter cette subvention permettant d'aider au financement de travaux sur des équipements communaux.

Monsieur Gilles Savary, Conseiller Général, après consultation, a donné un avis favorable pour l'affectation de cette subvention sur les travaux de réhabilitation des bâtiments occupés par le Centre Animation Jeunesse.

En conséquence, je vous demande de m'habiliter à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du F.D.A.E.C. pour la réalisation de ces travaux. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)

12 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Scouts de France de Talence »

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le Conseil Municipal du 31 mars 2009 a approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement aux diverses associations talençaises.

La demande de l'association « Scouts de France de Talence » restait à examiner. Je vous propose donc aujourd'hui de reconduire la subvention de 3 200 € qui lui est attribuée depuis plusieurs années.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)

13 - Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde de la compétence « Travaux d'Éclairage Public »

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Conseiller Municipal Délégué au Suivi des Chantiers et Travaux, expose :

« Depuis la modification par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), et conformément aux articles L.5212-16 et L.1321-9 du Code Général des Collectivités

Territoriales, le SDEEG peut assurer désormais la pleine compétence en matière d'Eclairage Public, tant au niveau des travaux que de l'entretien.

Concernant les travaux notamment d'Eclairage Public, la ville a déjà collaboré avec les services du SDEEG dans le cadre de marchés de Maîtrise d'œuvre. Ce partenariat s'étant révélé fructueux, je vous propose de l'approfondir en procédant à un transfert de compétence.

L'organisation interne du SDEEG (Bureau d'Etudes, Techniciens...) garantira à la commune un montage rigoureux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain en contact permanent avec les services de la Ville.

La collectivité conservera la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public. De plus, l'entretien de ce dernier sera toujours assuré par nos services techniques.

Je vous propose donc de conserver la compétence de maintenance des installations d'Eclairage Public et de transférer au SDEEG pendant une durée de 9 ans les prérogatives suivantes à partir du 1er janvier 2010 :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.

Je vous demande également de bien vouloir habilitier Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au transfert de compétence tel que défini ci-dessus. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 09.11.2009)

QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 20 heures 15.